GUYANCOURT

vivre l'avenir

Conseil municipal du 14 avril 2026 - 19 h 00 - Salle du Conseil
Convoqué les 1er et 8 avril 2026

# PROCÈS-VERBAL
# CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

## LISTE DES MEMBRES

### PRÉSENTS

M. François MORTON, Mme Florence COQUART, M. Richard MÉZIÈRES, Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE, M. Roger ADÉLAÏDE, Mme Nathalie PECNARD, M. Ali BENABOUD, Mme Virginie VAIRON, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Jean-Louis BARRÉ, Mme Francine LACROIX, M. Pascal HENRY, Mme Fabienne JOSSE, M. Luc GUILLEUX, Mme Cindy GARS, M. Camel IDIR, Mme Sarah RABAULT, M. Lassaâd AMICH, Mme Juliette BEILLARD, M. Guillaume VAIRON, Mme Cloé LACAZE, M. Hassan BEZZAZ, Mme Marie-Pierre JAFFREZIC, M. Mathias SEHI, Mme Elisabeth PRADELOUX, M. Bilaal LOOKMAN *(à partir du point « Désignation des commissaires proposés pour siéger à la commission communale des impôts directs »)*, M. Rodolphe BARRY, Mme Lisiane PITOU, M. Didier MOREL, Mme Aurélie DUREPAIRE, M. Sylvain BIGOT, Mme Nadia AÏSSANI, M. Mohamed MADMAR

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Christian GRANDE pouvoir à Mme Nathalie PECNARD
M. Bilaal LOOKMAN pouvoir à Mme Francine LACROIX *(jusqu'au point « Election des membres de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées » inclus)*
Mme Camille GONTIER pouvoir à Mme Aurélie DUREPAIRE

## PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. François MORTON

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Roger ADÉLAÏDE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIERE DÉMATERIALISEE A PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES : DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MÊME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT DE RÉPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



HÔTEL DE VILLE - 14, rue Ambroise Croizat - BP 32 - 78041 Guyancourt Cedex - Téléphone : 01.30.48.33.33 - Télécopie : 01.30.48.33.49 - www.ville-guyancourt.fr

DÉLIBÉRATION N°2026_04_024
Création des commissions municipales et élection des membres 3
DÉLIBÉRATION N°2026_04_025
Élection des membres de la commission d'appel d'offres 7
DÉLIBÉRATION N°2026_04_026
Élection des membres de la commission consultative des marchés à procédure adaptée 9
DÉLIBÉRATION N°2026_04_027
Élection des membres de la commission de délégation de service public et de concession 11
DÉLIBÉRATION N°2026_04_028
Composition et élection des membres de la commission consultative des services publics locaux 13
DÉLIBÉRATION N°2026_04_029
Détermination du nombre et élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale 16
DÉLIBÉRATION N°2026_04_030
Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles 18
DÉLIBÉRATION N°2026_04_031
Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges 21
DÉLIBÉRATION N°2026_04_032
Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des lycées 23
DÉLIBÉRATION N°2026_04_033
Désignation d'un représentant du conseil municipal au comité national d'action sociale (CNAS) 24
DÉLIBÉRATION N°2026_04_034
Election des membres de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées 26
DÉLIBÉRATION N°2026_04_035
Désignation des commissaires proposés pour siéger à la commission communale des impôts directs 28
DÉLIBÉRATION N°2026_04_036
Désignation des membres élus des conseils citoyens 31
DÉLIBÉRATION N°2026_04_037
Frais de représentation du Maire 33
DÉLIBÉRATION N°2026_04_038
Modalités de remboursement des frais d'aide à la personne au bénéfice des élus municipaux 34
DÉLIBÉRATION N°2026_04_039
Droit à la formation des élus 35
DÉLIBÉRATION N°2026_04_040
Mise à jour du tableau des effectifs 37
DÉLIBÉRATION N°2026_04_041
Bilan de la politique foncière 2025 38
DÉLIBÉRATION N°2026_04_042
Cession de l'ancien groupe scolaire Eugénie COTTON 39
DÉLIBÉRATION N°2026_04_043
Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Guyancourt 43
DÉLIBÉRATION N°2026_04_044
Approbation du compte financier unique 2025 45
DÉLIBÉRATION N°2026_04_045
Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement 47
DÉLIBÉRATION N°2026_04_046
Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 48
DÉLIBÉRATION N°2026_04_047
Vote des taux des impôts directs locaux 2026 49
DÉLIBÉRATION N°2026_04_048
Vote du budget primitif 2026 51

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent compte-rendu.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

**Communications de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est dense, c'est pourquoi il sera bref.

Il indique que le budget 2026 sera voté. Un budget de clarté, de choix assumés pour des engagements tenus. L'objectif de la Ville est d'avancer déjà très concrètement sur plusieurs priorités.

- Prise de contact avec des maraîchers pour développer une filière courte sur les terrains de la Petite Minière. A court terme, fruits et légumes frais récoltés alimenteront les crèches et soutiendront les associations alimentaires de la Ville et AMAP.
  C'est une étape importante vers une sécurité sociale de l'alimentation : garantir un accès à une nourriture saine et locale.
- Dès septembre 2026, la Ville lancera une mutuelle communale pour permettre à chaque Guyancourtois d'accéder à une complémentaire santé à un tarif abordable. Parce qu'en 2026, renoncer à se soigner, faute de moyens est une injustice inacceptable.
- C'est aussi en septembre prochain que la Ville mettra en place le portage de repas pour les aînés.
- La Ville va renforcer également son action en matière de logement avec la création d'un service hygiène et salubrité. Les logements indignes ne sont pas tolérés : propriétaires privés et bailleurs devront effectuer les travaux nécessaires.
- A court terme, la Ville développera également l'accueil ponctuel en crèche pour soulager les parents et donnera davantage de budget aux conseils citoyens pour la réalisation de leurs projets.

Ce ne sont là que quelques exemples d'actions concrètes qui interviendront rapidement.

Mais Guyancourt n'est pas hors du monde ! Pendant que nous agissons, des décisions d'état viennent fragiliser nos concitoyens : Suppressions de postes dans les écoles, désengagement du service public et reculs sociaux. Des décisions nationales qui percutent directement la vie des Guyancourtois.

1. **Premier exemple : la suppression de 4 000 postes dans l'enseignement.** Un nouveau coup dur pour l'école publique, après des décennies de maltraitance. Les décisions nationales dégradent concrètement les conditions d'apprentissage de nos enfants et les conditions de travail de nos enseignants, nous réclamons des moyens à la hauteur des enjeux.

De son côté, la Ville continuera à investir dans les écoles, dans le périscolaire et les dispositifs d'accompagnement éducatifs, et ce, sans augmenter les impôts.

2. **Sur l'eau,** le scandale judiciaire autour d'Aquavesc est révélateur d'une opacité des contrats. Ce que nous dénonçons depuis des années ! Les biens essentiels ne peuvent pas être abandonnés aux logiques du privé et du financier. Nous continuerons d'exiger transparence sur les responsabilités d'Aquavesc et un retour pour une gestion publique de l'eau à même de garantir l'intérêt général sur le long terme.
3. **Côté droits sociaux, tentative d'attaque** : la majorité présidentielle, aidée de la droite et des centristes, souhaitaient remettre en cause le 1er mai chômé et payé (Notre député, Charles Rodwell, a voté pour ce texte). C'était inacceptable. Grâce à la forte opposition syndicale, la proposition de loi a été repoussée. Le premier mai 2026 restera donc chômé et payé. La vigilance reste de mise.
4. **Enfin sur la loi anti-fraude :** la Fraude fiscale représente 80 à 100 milliards contre 14 milliards pour fraude sociale. 7 fois plus. Et pourtant, ce sont encore les plus précaires qui sont ciblés avec des suspensions d'allocations sur simple suspicion. A Guyancourt, cela peut signifier des familles sans ressources du jour au lendemain. C'est un choix politique et nous le contestons. Lutter contre la fraude oui, mais sans se tromper de cible.

L'inverse de ce qui est souhaité ici à Guyancourt. Le budget présenté lors de ce conseil est celui d'une ville solidaire, écologique et combative, qui protège les habitants quand d'autres les exposent.

## ADMINISTRATION

Monsieur François MORTON, Maire et Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2026_04_024

**CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ÉLECTION DES MEMBRES**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, peut constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions sont chargées d'une mission d'instruction sur les questions soumises au conseil municipal.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Éducation, Enfance, Jeunesse et Culture
- Aménagement, Adaptation au changement climatique et Urbanisme
- Solidarités et Logement
- Sécurité du quotidien, Animation de la Ville et Démocratie Locale
- Finances et Administration Générale

Il est proposé de fixer à 8 le nombre d'élus siégeant dans chacune de ces commissions.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des nouveaux membres de ces commissions.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Les listes des candidats suivants sont proposées :

**Commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Culture**

*Pour Guyancourt en Commun :*

1. M. Richard MÉZIÈRES
2. Mme Cindy GARS
3. Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE
4. M. Luc GUILLEUX
5. Mme Cloé LACAZE
6. M. Bilaal LOOKMAN

*Pour Ensemble, Agissons pour Guyancourt* :

7. Mme Aurélie DUREPAIRE
8. Mme Nadia AÏSSANI

**Commission Aménagement, Adaptation au changement climatique et Urbanisme**

*Pour Guyancourt en Commun :*

1. M. Ali BENABOUD
2. M. Christian GRANDE
3. M. Lassaâd AMICH
4. M. Guillaume VAIRON
5. Mme Marie-Pierre JAFFREZIC
6. M. Hassan BEZZAZ

*Pour Ensemble, Agissons pour Guyancourt* :

7. M. Rodolphe BARRY
8. Mme Lisiane PITOU

**Commission Solidarités et Logement**

*Pour Guyancourt en Commun :*

1. Mme Nathalie PECNARD
2. Mme Francine LACROIX
3. Mme Élisabeth PRADELOUX
4. Mme Juliette BEILLARD
5. Mme Fabienne JOSSE
6. Mme Virginie VAIRON

*Pour Ensemble, Agissons pour Guyancourt* :

7. Mme Camille GONTIER
8. M. Mohamed MADMAR

**Commission Sécurité du quotidien, Animation de la Ville et Démocratie Locale**
*Pour Guyancourt en Commun :*

1. Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE
2. Mme Florence COQUART
3. M. Jean-Louis BARRÉ
4. M. Roger ADÉLAÏDE
5. M. Pascal HENRY
6. Mme Cindy GARS

*Pour Ensemble, Agissons pour Guyancourt* :

7. M. Didier MOREL
8. Mme Nadia AÏSSANI

**Commission Finances et Administration Générale**
*Pour Guyancourt en Commun :*

1. Mme Danielle MAJCHERCZYK
2. Mme Virginie VAIRON
3. M. Ali BENABOUD
4. M. Camel IDIR
5. M. Christian GRANDE
6. Mme Sarah RABAULT

*Pour Ensemble, Agissons pour Guyancourt* :

7. M. Sylvain BIGOT
8. Mme Aurélie DUREPAIRE

**Le conseil municipal**

Après en avoir délibéré,

**Article 1**
Crée les commissions suivantes :

- Éducation, Enfance, Jeunesse et Culture
- Aménagement, Adaptation au changement climatique et Urbanisme
- Solidarités et Logement
- Sécurité du quotidien, Animation de la Ville et Démocratie Locale
- Finances et Administration Générale

**Article 2**
Fixe à huit (8) le nombre des membres siégeant dans chacune des commissions.

**Article 3**
Élit les membres suivants à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Culture**
*Pour Guyancourt en Commun :*

1. M. Richard MÉZIÈRES

2. Mme Cindy GARS
3. Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE
4. M. Luc GUILLEUX
5. Mme Cloé LACAZE
6. M. Bilaal LOOKMAN

*Pour Ensemble, Agissons pour Guyancourt* :

7. Mme Aurélie DUREPAIRE
8. Mme Nadia AÏSSANI

**Commission Aménagement, Adaptation au changement climatique et Urbanisme**

*Pour Guyancourt en Commun :*

1. M. Ali BENABOUD
2. M. Christian GRANDE
3. M. Lassaâd AMICH
4. M. Guillaume VAIRON
5. Mme Marie-Pierre JAFFREZIC
6. M. Hassan BEZZAZ

*Pour Ensemble, Agissons pour Guyancourt* :

7. M. Rodolphe BARRY
8. Mme Lisiane PITOU

**Commission Solidarités et Logement**

*Pour Guyancourt en Commun :*

1. Mme Nathalie PECNARD
2. Mme Francine LACROIX
3. Mme Élisabeth PRADELOUX
4. Mme Juliette BEILLARD
5. Mme Fabienne JOSSE
6. Mme Virginie VAIRON

*Pour Ensemble, Agissons pour Guyancourt* :

7. Mme Camille GONTIER
8. M. Mohamed MADMAR

**Commission Sécurité du quotidien, Animation de la Ville et Démocratie Locale**

*Pour Guyancourt en Commun :*

1. Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE
2. Mme Florence COQUART
3. M. Jean-Louis BARRÉ
4. M. Roger ADÉLAÏDE
5. M. Pascal HENRY
6. Mme Cindy GARS

*Pour Ensemble, Agissons pour Guyancourt* :

7. M. Didier MOREL
8. Mme Nadia AÏSSANI

**Commission Finances et Administration Générale**
*Pour Guyancourt en Commun :*

1. Mme Danielle MAJCHERCZYK
2. Mme Virginie VAIRON
3. M. Ali BENABOUD
4. M. Camel IDIR
5. M. Christian GRANDE
6. Mme Sarah RABAULT

*Pour Ensemble, Agissons pour Guyancourt* :

7. M. Sylvain BIGOT
8. Mme Aurélie DUREPAIRE

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_025

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Chaque commune doit constituer en début de mandat une commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour les marchés publics.

Cette commission d'appel d'offres est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Les dispositions relatives à la commission d'appel d'offres sont fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les membres élus de la CAO siègent également comme jury de concours, conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres comprend le maire ou son représentant et 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les candidatures suivantes sont présentées par :

- Monsieur Richard MÉZIÈRES au nom de Guyancourt en Commun :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Francine LACROIX<br>Florence COQUART<br>Bénédicte ALLIER-COŸNE<br>Christian GRANDE<br>Ali BENABOUD | Mathias SEHI<br>Roger ADÉLAÏDE<br>Nathalie PECNARD<br>Pascal HENRY<br>Richard MÉZIÈRES |

- Monsieur Rodolphe BARRY au nom d'Ensemble, Agissons pour Guyancourt :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Camille GONTIER<br>Lisiane PITOU | Sylvain BIGOT<br>Rodolphe BARRY |

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, doyen de l'assemblée, et Monsieur Guillaume VAIRON, benjamin de l'assemblée, procèdent au dépouillement des 35 bulletins.

Les résultats sont les suivants :
- Inscrits : 35
- Votants : 35
- Blancs : 0
- Exprimés : 35

Ont obtenu :
- la liste Guyancourt en Commun : 27 voix
- la liste Ensemble, Agissons pour Guyancourt : 8 voix

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**<u>Article unique</u>**
Élit au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq (5) membres titulaires et les cinq (5) membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Francine LACROIX<br>Florence COQUART<br>Bénédicte ALLIER-COŸNE<br>Christian GRANDE<br>Camille GONTIER | Mathias SEHI<br>Roger ADÉLAÏDE<br>Nathalie PECNARD<br>Pascal HENRY<br>Sylvain BIGOT |

DÉLIBÉRATION N°2026_04_026

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Depuis le 23 novembre 2010, la ville de Guyancourt dispose d'une commission consultative pour l'attribution des marchés à procédure adaptée (MAPA). L'organisation de cette dernière est inspirée de celle de la commission d'appel d'offres (CAO) en ayant le même nombre de membres titulaires et suppléants et le même mode de désignation sans toutefois avoir les mêmes contraintes notamment en terme de quorum.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir cette commission consultative pour l'attribution des MAPA.

Les dispositions relatives à la commission d'appel d'offres sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.1411-5 du CGCT fixe la composition de la CAO pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants comme suit : *"Le maire ou son représentant, Président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste"*.

L'article L.1414-2 du CGCT stipule que : *« pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe du Code de la commande publique (constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 28 novembre 2018 pour sa partie législative), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ».*

En dessous des seuils européens, pour les marchés à procédure adaptée, il est toutefois possible de présenter le MAPA à la CAO qui rend un avis à titre consultatif.

Les candidatures suivantes sont présentées par :

- Monsieur Richard MÉZIÈRES au nom de Guyancourt en Commun :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Francine LACROIX | Mathias SEHI |
| Florence COQUART | Roger ADÉLAÏDE |
| Bénédicte ALLIER-COŸNE | Nathalie PECNARD |
| Christian GRANDE | Pascal HENRY |
| Ali BENABOUD | Richard MÉZIÈRES |

- Monsieur Rodolphe BARRY au nom d'Ensemble, Agissons pour Guyancourt :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Camille GONTIER<br>Lisiane PITOU | Sylvain BIGOT<br>Rodolphe BARRY |

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, doyen de l'assemblée, et Monsieur Guillaume VAIRON, benjamin de l'assemblée, procèdent au dépouillement des 35 bulletins.

Les résultats sont les suivants :
- Inscrits : 35
- Votants : 35
- Blancs : 0
- Exprimés : 35

Ont obtenu :
- la liste Guyancourt en Commun : 29 voix
- la liste Ensemble, Agissons pour Guyancourt : 6 voix

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Élit au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq (5) membres titulaires et les cinq (5) membres suppléants de la commission consultative des marchés à procédure adaptée :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Francine LACROIX<br>Florence COQUART<br>Bénédicte ALLIER-COŸNE<br>Christian GRANDE<br>Camille GONTIER | Mathias SEHI<br>Roger ADÉLAÏDE<br>Nathalie PECNARD<br>Pascal HENRY<br>Sylvain BIGOT |

DÉLIBÉRATION N°2026_04_027

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION**

BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Conformément à l'article L.1121-3 du code de la commande publique, *« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. »*

La délégation de service public est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale.

Les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent les modalités de fonctionnement des délégation de service public .
La commission de délégation de service public est chargée d'analyser les propositions des candidats et d'émettre un avis sur celles-ci.

Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer (le maire) sur la base du rapport de la commission.

En effet, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) *« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »*

Les règles de composition et de fonctionnement des commissions de délégation de service public et de concession sont identiques à celles relatives à la commission d'appel d'offres.

La commission doit être composée du maire ou son représentant, président, ainsi que de cinq membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 du CGCT).

Les candidatures suivantes sont présentées par :

- Monsieur Richard MÉZIÈRES au nom de Guyancourt en Commun :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Francine LACROIX<br>Florence COQUART<br>Bénédicte ALLIER-COŸNE<br>Christian GRANDE<br>Ali BENABOUD | Mathias SEHI<br>Roger ADÉLAÏDE<br>Nathalie PECNARD<br>Pascal HENRY<br>Richard MÉZIÈRES |

- Monsieur Rodolphe BARRY au nom d'Ensemble, Agissons pour Guyancourt :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Camille GONTIER | Mohamed MADMAR |

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, doyen de l'assemblée, et Monsieur Guillaume VAIRON, benjamin de l'assemblée, procèdent au dépouillement des 35 bulletins.

Les résultats sont les suivants :
- Inscrits : 35
- Votants : 35
- Blancs : 0
- Exprimés : 35

Ont obtenu :

- la liste Guyancourt en Commun : 27
- la liste Ensemble, Agissons pour Guyancourt : 8

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Élit au scrutin secret les membres de la commission de délégation de service public et de concession :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Francine LACROIX<br>Florence COQUART<br>Bénédicte ALLIER-COŸNE<br>Christian GRANDE<br>Camille GONTIER | Mathias SEHI<br>Roger ADÉLAÏDE<br>Nathalie PECNARD<br>Pascal HENRY<br>Mohamed MADMAR |

DÉLIBÉRATION N°2026_04_028

**COMPOSITION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'article 1413-1 du Code général des collectivités locales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes d'au moins 10 000 habitants. Suite aux dernières élections municipales, il convient de renouveler sa composition.

Cette commission est consultée pour avis pour tout nouveau projet de délégation de service public ou de régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année : les rapports établis par les délégataires de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ; le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ; le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission comprend, sous la présidence du maire ou de son représentant désigné, des membres du conseil municipal, des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal, et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.
Les membres issus de l'assemblée délibérante sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé de désigner quatre (4) membres titulaires et autant de suppléants pour siéger à la commission consultative des services publics locaux,

La liste suivante est présentée :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Guillaume VAIRON<br>Nathalie PECNARD<br>Juliette BEILLARD<br>Sylvain BIGOT | Lassaâd AMICH<br>Marie-Pierre JAFFREZIC<br>Pascal HENRY<br>Didier MOREL |

Les représentants des associations sont nommés par l'organe délibérant.

Sont proposés les quatre (4) représentants des associations suivantes :

- Madame Anne CASSOT, Présidente de l'association Guyancourt Accueil, ou son représentant,
- Monsieur Jean-Etienne CARADEC, Délégué de l'association CLCV - Consommation Logement Cadre de Vie, ou son représentant,

- Madame Nicole MICHEL, Présidente de l'association Bouche et Cœur, ou son représentant,
- Monsieur Emmanuel CANTON, Secours Catholique, ou son représentant,

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1**
Élit les quatre (4) membres titulaires et des quatre (4) membres suppléants pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Guillaume VAIRON<br>Nathalie PECNARD<br>Juliette BEILLARD<br>Sylvain BIGOT | Lassaâd AMICH<br>Marie-Pierre JAFFREZIC<br>Pascal HENRY<br>Didier MOREL |

**Article 2**
Désigne les représentants d'associations qui siégeront au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Madame Anne CASSOT, Présidente de l'association Guyancourt Accueil, ou son représentant,
- Monsieur Jean-Etienne CARADEC, Délégué de l'association CLCV - Consommation Logement Cadre de Vie, ou son représentant,
- Madame Nicole MICHEL, Présidente de l'association Bouche et Cœur, ou son représentant,
- Monsieur Emmanuel CANTON, Secours Catholique, ou son représentant.

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_029

**DÉTERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public local chargé d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il intervient sous forme de prestations remboursables ou non remboursables et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale doivent être élus à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal, et pour la durée du mandat dudit conseil.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le maire qui en est le président, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont : par bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Au nombre des membres nommés par le maire doivent figurer :

- au moins un représentant des associations de la ville qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- au moins un représentant des associations familiales désignés sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- au moins un représentant des Associations de retraités ou de personnes âgées de la ville,
- au moins un représentant des associations de personnes handicapées de la ville.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

La liste des candidats proposée est la suivante :

- Nathalie PECNARD
- Francine LACROIX
- Jean-Louis BARRÉ
- Fabienne JOSSE
- Lassaâd AMICH
- Élisabeth PRADELOUX
- Aurélie DUREPAIRE
- Rodolphe BARRY

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, doyen de l'assemblée, et Monsieur Guillaume VAIRON, benjamin de l'assemblée, procèdent au dépouillement des 35 bulletins.

Les résultats sont les suivants :

- Inscrits : 35
- Votants : 35
- Blancs : 0
- Exprimés : 35

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1**
Fixe à huit (8) le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

**Article 2**
Élit les représentants suivants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Nathalie PECNARD
- Francine LACROIX
- Jean-Louis BARRÉ
- Fabienne JOSSE
- Lassaâd AMICH
- Élisabeth PRADELOUX
- Aurélie DUREPAIRE
- Rodolphe BARRY

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_030

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Conformément à l'article D.411-1 du Code de l'éducation relatif au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, les conseils des écoles sont composés des membres suivants :

- le directeur d'école, président,
- deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les professeurs des écoles et les professeurs remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des professeurs des écoles du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation nationale.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Suite à l'élection du maire et des adjoints en date du 29 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants du conseil municipal au sein des conseils des écoles.

Les conseillers municipaux sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante de la commune.

La Liste Guyancourt en Commun soumet la liste des représentants suivante :

| ÉCOLES | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|---|
| Maternelle Paul Langevin | Bilaal LOOKMAN | Roger ADÉLAÏDE |
| Antoine de Saint-Exupéry | Fabienne JOSSE | Pascal HENRY |
| Jeanne Moreau | Sarah RABAULT | Francine LACROIX |
| Marie Pape-Carpantier | Guillaume VAIRON | Lassaâd AMICH |
| Francine Fromont | Cindy GARS | Ali BENABOUD |
| Petit Gibus | Cloé LACAZE | Virginie VAIRON |
| Elsa Triolet | Jean-Louis BARRÉ | Danielle MAJCHERCZYK |
| Jean Cocteau | Élisabeth PRADELOUX | Florence COQUART |
| Georges Brassens | Camel IDIR | Christian GRANDE |
| Clara Zetkin | Marie-Pierre JAFFREZIC | Luc GUILLEUX |
| Berthe Morisot | Mathias SEHI | Nathalie PECNARD |
| Dagobert | Hassan BEZZAZ | Bénédicte ALLIER-COŸNE |
| Élémentaire Paul Langevin | Roger ADÉLAÏDE | Bilaal LOOKMAN |
| Jean Mermoz | Pascal HENRY | Fabienne JOSSE |
| Lise et Arthur London | Francine LACROIX | Sarah RABAULT |
| Georges Politzer | Ali BENABOUD | Cindy GARS |
| Jean-Christophe | Virginie VAIRON | Cloé LACAZE |
| Jean Lurçat | Danielle MAJCHERCZYK | Jean-Louis BARRÉ |
| Robert Desnos | Florence COQUART | Élisabeth PRADELOUX |
| Francis Poulenc | Christian GRANDE | Camel IDIR |
| Maximilien Robespierre | Luc GUILLEUX | Marie-Pierre JAFFREZIC |
| Sonia Delaunay | Nathalie PECNARD | Mathias SEHI |
| Charlemagne | Bénédicte ALLIER-COŸNE | Hassan BEZZAZ |
| Albert Malet / Jules Isaac | Lassaâd AMICH | Guillaume VAIRON |

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**

Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacun des conseils d'écoles des 24 établissements suivants :

| ÉCOLES | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|---|
| Maternelle Paul Langevin | Bilaal LOOKMAN | Roger ADÉLAÏDE |
| Antoine de Saint-Exupéry | Fabienne JOSSE | Pascal HENRY |
| Jeanne Moreau | Sarah RABAULT | Francine LACROIX |
| Marie Pape-Carpantier | Guillaume VAIRON | Lassaâd AMICH |
| Francine Fromont | Cindy GARS | Ali BENABOUD |
| Petit Gibus | Cloé LACAZE | Virginie VAIRON |
| Elsa Triolet | Jean-Louis BARRÉ | Danielle MAJCHERCZYK |
| Jean Cocteau | Élisabeth PRADELOUX | Florence COQUART |
| Georges Brassens | Camel IDIR | Christian GRANDE |
| Clara Zetkin | Marie-Pierre JAFFREZIC | Luc GUILLEUX |
| Berthe Morisot | Mathias SEHI | Nathalie PECNARD |
| Dagobert | Hassan BEZZAZ | Bénédicte ALLIER-COŸNE |
| Élémentaire Paul Langevin | Roger ADÉLAÏDE | Bilaal LOOKMAN |
| Jean Mermoz | Pascal HENRY | Fabienne JOSSE |
| Lise et Arthur London | Francine LACROIX | Sarah RABAULT |
| Georges Politzer | Ali BENABOUD | Cindy GARS |
| Jean-Christophe | Virginie VAIRON | Cloé LACAZE |
| Jean Lurçat | Danielle MAJCHERCZYK | Jean-Louis BARRÉ |
| Robert Desnos | Florence COQUART | Élisabeth PRADELOUX |
| Francis Poulenc | Christian GRANDE | Camel IDIR |
| Maximilien Robespierre | Luc GUILLEUX | Marie-Pierre JAFFREZIC |
| Sonia Delaunay | Nathalie PECNARD | Mathias SEHI |
| Charlemagne | Bénédicte ALLIER-COŸNE | Hassan BEZZAZ |
| Albert Malet / Jules Isaac | Lassaâd AMICH | Guillaume VAIRON |

Par :

**27 VOIX POUR**

*27 du groupe Guyancourt en Commun*

M. François MORTON, Mme Florence COQUART, M. Richard MÉZIÈRES, Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE, M. Roger ADÉLAÏDE, Mme Nathalie PECNARD *+ pouvoir de M. Christian GRANDE*, M. Ali BENABOUD, Mme Virginie VAIRON, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Jean-Louis BARRÉ, Mme Francine LACROIX *+ pouvoir de M. Bilaal LOOKMAN*, M. Pascal HENRY, Mme Fabienne JOSSE, M. Luc GUILLEUX, Mme Cindy GARS, M. Camel IDIR, Mme Sarah RABAULT, M. Lassaâd AMICH, Mme Juliette BEILLARD, M. Guillaume VAIRON, Mme Cloé LACAZE, M. Hassan BEZZAZ, Mme Marie-Pierre JAFFREZIC, M. Mathias SEHI, Mme Elisabeth PRADELOUX

**8 ABSTENTIONS**

*8 du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt*

M. Rodolphe BARRY, Mme Lisiane PITOU, M. Didier MOREL, Mme Aurélie DUREPAIRE *+ pouvoir de Mme Camille GONTIER,* M. Sylvain BIGOT, Mme Nadia AISSANI, M. Mohamed MADMAR

DÉLIBÉRATION N°2026_04_031

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES**

BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'article R.421-14 du Code de l'éducation fixe la composition des conseils d'administration des collèges et lycées. Cet article prévoit que le conseil d'administration des collèges comprend - lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale - un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Ce représentant est désigné en son sein par l'assemblée délibérante.

Les collèges Paul Eluard, Ariane et Les Saules sont situés sur le territoire de la commune.

Il convient donc de désigner les représentants de la commune pour ces trois établissements.

La liste Guyancourt en Commun propose les candidatures suivantes :

| COLLÈGES | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|---|
| **PAUL ELUARD** | Virginie VAIRON | Bilaal LOOKMAN |
| **ARIANE** | Camel IDIR | Hassan BEZZAZ |
| **LES SAULES** | Francine LACROIX | Marie-Pierre JAFFREZIC |

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque conseil d'administration des établissements suivants :

| COLLÈGES | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|---|
| **PAUL ELUARD** | Virginie VAIRON | Bilaal LOOKMAN |
| **ARIANE** | Camel IDIR | Hassan BEZZAZ |
| **LES SAULES** | Francine LACROIX | Marie-Pierre JAFFREZIC |

Par :

**27 VOIX POUR**
*27 du groupe Guyancourt en Commun*
M. François MORTON, Mme Florence COQUART, M. Richard MÉZIÈRES, Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE, M. Roger ADÉLAÏDE, Mme Nathalie PECNARD *+ pouvoir de M. Christian GRANDE*, M. Ali BENABOUD, Mme Virginie VAIRON, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Jean-Louis BARRÉ, Mme Francine LACROIX *+ pouvoir de M. Bilaal LOOKMAN*, M. Pascal HENRY, Mme Fabienne JOSSE, M. Luc GUILLEUX, Mme Cindy GARS, M. Camel IDIR, Mme Sarah RABAULT, M. Lassaâd AMICH, Mme Juliette BEILLARD, M. Guillaume VAIRON, Mme Cloé LACAZE, M. Hassan BEZZAZ, Mme Marie-Pierre JAFFREZIC, M. Mathias SEHI, Mme Elisabeth PRADELOUX

**8 ABSTENTIONS**
*8 du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt*
M. Rodolphe BARRY, Mme Lisiane PITOU, M. Didier MOREL, Mme Aurélie DUREPAIRE *+ pouvoir de Mme Camille GONTIER,* M. Sylvain BIGOT, Mme Nadia AISSANI, M. Mohamed MADMAR

DÉLIBÉRATION N°2026_04_032

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCÉES**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'article R.421-14 du Code de l'éducation fixe la composition des conseils d'administration des collèges et lycées. Cet article prévoit que le conseil d'administration des lycées comprend - lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale - un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Ce représentant est désigné en son sein par l'assemblée délibérante.

Le lycée de Villaroy et le lycée Hôtelier sont situés sur le territoire de la commune.

Il convient donc de désigner les représentants de la commune pour ces deux établissements.

La liste Guyancourt en Commun propose les candidatures suivantes :

| LYCÉES | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|---|
| HÔTELIER | Élisabeth PRADELOUX | Luc GUILLEUX |
| VILLAROY | Luc GUILLEUX | Élisabeth PRADELOUX |

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque conseil d'administration des deux établissements suivant :

| LYCÉES | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|---|
| HÔTELIER | Élisabeth PRADELOUX | Luc GUILLEUX |
| VILLAROY | Luc GUILLEUX | Élisabeth PRADELOUX |

Par

**27 VOIX POUR**

*27 du groupe Guyancourt en Commun*

M. François MORTON, Mme Florence COQUART, M. Richard MÉZIÈRES, Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE, M. Roger ADÉLAÏDE, Mme Nathalie PECNARD *+ pouvoir de M. Christian GRANDE*, M. Ali BENABOUD, Mme Virginie VAIRON, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Jean-Louis BARRÉ, Mme Francine LACROIX *+ pouvoir de M. Bilaal LOOKMAN*, M. Pascal HENRY, Mme Fabienne JOSSE, M. Luc GUILLEUX, Mme Cindy GARS, M. Camel IDIR, Mme Sarah RABAULT, M. Lassaâd AMICH, Mme Juliette BEILLARD, M. Guillaume VAIRON, Mme Cloé LACAZE, M. Hassan BEZZAZ, Mme Marie-Pierre JAFFREZIC, M. Mathias SEHI, Mme Elisabeth PRADELOUX

**8 ABSTENTIONS**

*8 du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt*

M. Rodolphe BARRY, Mme Lisiane PITOU, M. Didier MOREL, Mme Aurélie DUREPAIRE *+ pouvoir de Mme Camille GONTIER,* M. Sylvain BIGOT, Mme Nadia AISSANI, M. Mohamed MADMAR

DÉLIBÉRATION N°2026_04_033

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Depuis septembre 1999, la Ville est adhérente au comité national d'action sociale (CNAS).

Cette adhésion permet de développer et améliorer la politique d'aide sociale en faveur du personnel communal par le biais des prestations offertes par le CNAS.

Tous les agents communaux, titulaires et non titulaires, y compris les apprentis et les agents détachés dans leur collectivité, peuvent en bénéficier.

Suite à l'élection du maire, il convient de désigner le délégué élu représentant la Ville qui siégera dans les instances du CNAS.

Les délégués locaux ont notamment pour missions de :
- représenter la collectivité adhérente au CNAS,
- participer aux instances du CNAS et notamment à la délégation départementale,
- faire remonter leurs avis et positions sur la politique d'action sociale du CNAS,
- promouvoir le CNAS auprès des agents.

Il est proposé, comme représentant, M. Roger ADELAÏDE, Maire Adjoint en charge du personnel communal.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Désigne Monsieur Roger ADÉLAÏDE comme représentant de la Ville au comité national d'action sociale (CNAS).

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_034

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité. La

commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Guyancourt a été créée par délibération en date du 1er juillet 2014.

Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Pour rappel, la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées a pour rôle :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle remplira une mission de consultation et de concertation quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité. Elle informera la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de ses travaux afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial.

Conformément à la législation, la commission sera présidée par Monsieur le maire et sera composée notamment de représentants du conseil municipal, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Au titre des élus, il est proposé la composition suivante :

- le maire, président de droit,
- les adjoints au maire chargés de l'habitat pour tous et des finances, du service public de la petite enfance et de l'administration, de la santé, des solidarités, de l'inclusion et des seniors, de l'urbanisme et des travaux et de l'adaptation au changement climatique,
- le conseiller municipal délégué à la réhabilitation des bâtiments et équipements communaux,
- 3 membres du conseil municipal.

Au titre des représentants associatifs il est proposé les associations suivantes :

- Association des Paralysés de France (APF), Délégation des Yvelines
- Association CAP Sport Aventure Amitié
- Institut Médico-Educatif Alphée pour les adolescents autistes
- ADESDA 78 : Association Départementale pour l'Éducation Spécialisée des Enfants et Adolescents Déficients Auditifs
- APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines

- ANMCGA : Association Nationale des Maîtres Chiens Guides d'Aveugles
- AIES : Association Insertion Éducation Soins

*Monsieur Rodolphe BARRY intervient pour souligner qu'un représentant du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt aurait pu être désigné parmi les membres de la commission. Il indique que dans ces conditions, son groupe s'abstiendra.*

*Monsieur le Maire prend acte.*

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1**
Dit que les adjoints au maire et conseiller municipal délégué, membres de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, sont :
- l'adjointe au maire chargée de l'habitat pour tous et des finances,
- l'adjointe au maire chargée du service public de la petite enfance et de l'administration,
- l'adjointe au maire chargée de la santé, des solidarités, de l'inclusion et des seniors,
- l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux,
- l'adjoint au maire chargé de l'adaptation au changement climatique,
- le conseiller municipal délégué à la réhabilitation des bâtiments et équipements communaux.

**Article 2**
Élit trois membres du conseil municipal de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées :
- Francine LACROIX,
- Jean-Louis BARRÉ,
- Guillaume VAIRON.

**Article 3**
Dit que les associations représentées sont les suivantes :
- Association des Paralysés de France (APF), Délégation des Yvelines
- Association CAP Sport Aventure Amitié
- Institut Médico-Educatif Alphée pour les adolescents autistes
- ADESDA 78 : Association Départementale pour l'Éducation Spécialisée des Enfants et Adolescents Déficients Auditifs
- APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines
- ANMCGA : Association Nationale des Maîtres Chiens Guides d'Aveugles
- AIES : Association Insertion Éducation Soins

Par

**27 VOIX POUR**
*27 du groupe Guyancourt en Commun*

M. François MORTON, Mme Florence COQUART, M. Richard MÉZIÈRES, Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE, M. Roger ADÉLAÏDE, Mme Nathalie PECNARD *+ pouvoir de M. Christian GRANDE*, M. Ali BENABOUD, Mme Virginie VAIRON, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Jean-Louis BARRÉ, Mme Francine LACROIX *+ pouvoir de M. Bilaal LOOKMAN*, M. Pascal HENRY, Mme Fabienne JOSSE, M. Luc GUILLEUX, Mme Cindy GARS, M. Camel IDIR, Mme Sarah RABAULT, M. Lassaâd AMICH, Mme Juliette BEILLARD, M. Guillaume VAIRON, Mme Cloé LACAZE, M. Hassan BEZZAZ, Mme Marie-Pierre JAFFREZIC, M. Mathias SEHI, Mme Elisabeth PRADELOUX

**8 ABSTENTIONS**

*8 du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt*

M. Rodolphe BARRY, Mme Lisiane PITOU, M. Didier MOREL, Mme Aurélie DUREPAIRE *+ pouvoir de Mme Camille GONTIER,* M. Sylvain BIGOT, Mme Nadia AISSANI, M. Mohamed MADMAR

DÉLIBÉRATION N°2026_04_035

**DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES PROPOSÉS POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission comprend :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- 8 commissaires.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle a un rôle consultatif sur chaque point ayant un impact direct sur les valeurs locatives. Elle participe, notamment, à dresser la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens et établir les tarifs d'évaluation correspondants, à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe

d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.
Il est nécessaire de proposer 16 noms de commissaires titulaires et 16 noms de commissaires suppléants au Directeur Départemental des Finances Publiques.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Approuve la liste des seize (16) contribuables et des seize (16) contribuables suppléants qui seront proposés au directeur départemental des finances publiques pour siéger à la commission communale des impôts directs.

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Jean-Louis BARRÉ | Ali BENABOUD |
| Florence COQUART | Marie-Pierre JAFFREZIC |
| Luc GUILLEUX | Mathias SEHI |
| Roger ADÉLAÏDE | Juliette BEILLARD |
| Christian GRANDE | Cindy GARS |
| Lassaâd AMICH | Guillaume VAIRON |
| Bénédicte ALLIER-COŸNE | Cloé LACAZE |
| Hassan BEZZAZ | Fabienne JOSSE |
| Pascal HENRY | Richard MÉZIÈRES |
| Nathalie PECNARD | Sarah RABAULT |
| Danielle MAJCHERCZYK | Bilaal LOOKMAN |
| Virginie VAIRON | Francine LACROIX |
| Camel IDIR | Élisabeth PRADELOUX |
| Camille GONTIER | Sylvain BIGOT |
| Didier MOREL | Nadia AÏSSANI |
| Mohamed MADMAR | Rodolphe BARRY |

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_036

**DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DES CONSEILS CITOYENS**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Dans le cadre de la création des conseils citoyens des quartiers de la ville de Guyancourt, il est prévu la désignation de deux élus référents pour chaque conseil citoyen, conformément à la Charte de Fonctionnement.

Ils n'en seront pas membres mais pourront être sollicités par le conseil citoyen selon les besoins de leurs réflexions et échanges autour d'un projet nécessitant d'être soumis pour avis à la Ville.

4 conseils citoyens ont été créés sur la ville :
- Saules, Parc, Bouviers
- Pont du Routoir / Minière
- Village, Villaroy, Europe
- Garennes.

Il est proposé de désigner les élus référents suivants pour les conseils citoyens des quartiers :

**Village, Villaroy et Europe** : M. Hassan BEZZAZ et M. Luc GUILLEUX
**Saules, Parc et Bouviers** : Mme Francine LACROIX et Mme Marie-Pierre JAFFREZIC
**Garennes** : Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE et Mme Élisabeth PRADELOUX
**Pont du Routoir / Minière** : M. Christian GRANDE et Mme Juliette BEILLARD

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Désigne les élus référents suivants :

**Village, Villaroy et Europe** : M. Hassan BEZZAZ et M. Luc GUILLEUX
**Saules, Parc et Bouviers** : Mme Francine LACROIX et Mme Marie-Pierre JAFFREZIC
**Garennes** : Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE et Mme Élisabeth PRADELOUX
**Pont du Routoir / Minière** : M. Christian GRANDE et Mme Juliette BEILLARD

Par

**27 VOIX POUR**
*27 du groupe Guyancourt en Commun*

M. François MORTON, Mme Florence COQUART, M. Richard MÉZIÈRES, Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE, M. Roger ADÉLAÏDE, Mme Nathalie PECNARD *+ pouvoir de M. Christian GRANDE*, M. Ali BENABOUD, Mme Virginie VAIRON, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Jean-Louis BARRÉ, Mme Francine LACROIX, M. Pascal HENRY, Mme Fabienne JOSSE, M. Luc GUILLEUX, Mme Cindy GARS, M. Camel IDIR, Mme Sarah RABAULT, M. Lassaâd AMICH, Mme Juliette BEILLARD, M. Guillaume VAIRON, Mme Cloé LACAZE, M. Hassan BEZZAZ, Mme Marie-Pierre JAFFREZIC, M. Mathias SEHI, Mme Elisabeth PRADELOUX, M. Bilaal LOOKMAN

**8 ABSTENTIONS**

*8 du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt*

M. Rodolphe BARRY, Mme Lisiane PITOU, M. Didier MOREL, Mme Aurélie DUREPAIRE *+ pouvoir de Mme Camille GONTIER,* M. Sylvain BIGOT, Mme Nadia AISSANI, M. Mohamed MADMAR

## EXERCICE DU MANDAT D'ÉLU

Monsieur François MORTON, Maire et Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2026_04_037

**FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

> *« le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation »* .

Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 3 600 euros maximum jusqu'à la fin de la mandature.

Il est également proposé que ces frais soient remboursés à Monsieur le Maire sur présentation de justificatifs dans la limite de cette enveloppe.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1**

Approuve l'attribution d'indemnités au maire pour frais de représentation sous la forme d'une enveloppe annuelle.

**Article 2**
Fixe le montant maximum de cette enveloppe à 3 600 euros par an jusqu'à la fin de la mandature.

**Article 3**
Décide que le remboursement des frais de représentation à Monsieur le Maire s'effectue sur présentation de justificatifs dans la limite de cette enveloppe.

**Article 4**
Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_038

**MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AIDE À LA PERSONNE AU BÉNÉFICE DES ÉLUS MUNICIPAUX**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

En vertu de l'article L.2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales, tous les membres du conseil municipal (et non uniquement ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction) bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions éligibles aux autorisations d'absence.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 26), le conseil municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat.

En outre, le conseil municipal fixe le montant du remboursement. Celui-ci ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Enfin, il fixe également les modalités de remboursement.

En conséquence, il est proposé de faire bénéficier aux élus municipaux, le remboursement au titre des frais d'aide à la personne selon les modalités suivantes :

Réunions :
- Toutes les réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Toutes les réunions liées à l'exercice de leur mandat.

Montant du remboursement :
- Fixé par heure au montant horaire du SMIC, soit 12,02 euros au 1er janvier 2026.

Pièces justificatives :

- Les élus bénéficiaires seront remboursés sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1**
Décide d'appliquer le remboursement des frais d'aide à la personne à toutes les réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code général des collectivités territoriales, et à toutes les réunions liées à l'exercice de leur mandat.

**Article 2**
Fixe le plafond du remboursement par heure au montant horaire du SMIC, soit 12,02 euros au 1er janvier 2026.

**Article 3**
Décide que chaque élu devra fournir un justificatif des dépenses réellement engagées.

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_039

**DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Dans les 3 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus.

Les crédits correspondants, votés dans le cadre de chaque budget primitif, sont répartis à la proportionnelle des groupes du conseil municipal, sachant qu'ils ne peuvent être inférieurs à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne peuvent excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
Le droit à la formation comprend les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Les frais de formation comprennent également la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Chaque conseiller municipal dispose de 1/35e du budget de formation et chaque groupe pourra utiliser ces sommes sous sa responsabilité.

Le droit à la formation est un droit individuel. La demande doit être faite personnellement par l'élu concerné. Toutefois, il est possible pour un groupe d'élus de suivre une formation qui intéresserait plusieurs d'entre eux.

Les formations demandées par les élus doivent avoir pour objet d'élargir leurs connaissances et leur expérience, ainsi que d'approfondir leur culture générale administrative et financière.

Les demandes de formation doivent faire l'objet d'un engagement financier préalable auprès des services de la ville, et être signées par l'autorité territoriale. Les formations concernées devront être obligatoirement organisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.
Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des membres du conseil municipal est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est proposé de retenir, comme lors de la précédente mandature, un taux de 9 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

*Monsieur Rodolphe BARRY souhaite connaître le montant de l'enveloppe.*

*Monsieur le Maire répond que le montant s'élève à environ 18 800 euros, soit environ 535 euros par élu.*

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Approuve la mise en place du droit à la formation des élus, en retenant un taux de 9 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR**.

## PERSONNEL

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, Adjoint au Maire chargé des commerces de proximité, de l'état civil et du personnel communal, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2026_04_040

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Conformément au Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1 à L.353-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs, en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité social territorial le 20 février 2026.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Approuve la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

## URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2026_04_041

**BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2025**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Chaque année, les communes de plus de 2 000 habitants doivent tirer le bilan de leur politique foncière. Ce bilan, accompagné d'un tableau récapitulatif, est annexé au compte financier de la commune.

Trois acquisitions sont intervenues en 2025 :

- La première concerne l'emprise foncière de l'ancien Local Commun Résidentiel (LCR) situé place Jacques Brel dans le quartier des Garennes, parcelle cadastrale AO 110 d'une superficie de 96 m², appartenant au bailleur social SEQENS. L'acquisition par la Ville de l'emprise du LCR, démoli en 2017, a permis d'intégrer cet espace aux travaux de réhabilitation de la place Jacques Brel.
- La deuxième concerne l'acquisition de l'emprise du trottoir à usage public, au droit de la parcelle BS 184 (issue de la division de la parcelle BS 82), située rue de la Rigole dans le quartier Centre-Ville. L'emprise foncière d'une superficie de 56 m² correspond à la parcelle cadastrale BS 185. L'emprise de trottoir intégrée au domaine public de la Ville, dont l'état est très dégradé, fera l'objet d'une réfection dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Pierre Brossolette.
- La dernière concerne l'acquisition de la parcelle cadastrale B 487, d'une superficie de 94 m², appartenant à l'INRAE. La parcelle située au bout de l'impasse de la Mare Jarry, dans le quartier de la Minière, a été omise dans l'acte de vente de 2019 concernant la cession à la Ville des emprises foncières de l'INRAE. La présente acquisition permet de régulariser la situation de la parcelle.

Une cession est intervenue en 2025 :

- Une unique vente est intervenue en 2025. Elle concerne la cession de l'ancien logement de fonction, situé 12 rue Jean Valjean (parcelle cadastrale AC 303), dans le cadre d'une campagne de rationalisation du parc de logements de fonction menée depuis plusieurs années.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**

Prend acte du bilan de la politique foncière de l'année 2025 qui sera joint, comme la loi le prévoit, au compte financier de l'année 2025.

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_042

**CESSION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE EUGÉNIE COTTON**

BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

La ville de Guyancourt est propriétaire de l'ancienne école maternelle Eugénie Cotton, située sur l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AK n°5 d'une contenance de 2 531m². L'équipement public fermé depuis septembre 2016 comporte également un logement de fonction vacant.

Dès l'origine, la ville de Guyancourt a souhaité l'implantation d'un projet tourné vers la santé sur ce site.

Dans ce cadre, en 2016, l'ancienne école avait été pressentie pour accueillir un Centre de Protection Maternelle et Infantile porté par le Conseil départemental des Yvelines. Le Département renonce à l'acquisition de l'équipement en 2020 suite à une réorientation de son choix d'implantation sur un autre site.
En 2021, la ville de Guyancourt travaille avec le Centre Hospitalier de Plaisir, établissement public de santé spécialisé, afin de regrouper le centre médico-psychologique enfants et adolescents (CMPE) de Guyancourt, et le centre médico-psychologique pour adultes (CMPA) de Trappes dans les locaux de l'ancienne école Eugénie Cotton. Une délibération de cession de l'équipement est prise en ce sens, délibération n°2021-12-124. A l'issue de plusieurs années d'échanges, le projet de CMPP du Centre Hospitalier de Plaisir n'a pas réussi à se concrétiser.

En 2025, la Ville a œuvré pour trouver un nouveau projet permettant de répondre aux besoins du quartier du Parc et notamment aux enjeux de logements abordables des étudiants et à l'accès aux soins des Guyancourtois. Le projet porté par IMODEV, promoteur spécialisé dans la création et la gestion de pôles santé, intégrant une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) labellisée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et une résidence étudiante sociale.

Le projet prévoit une résidence étudiante sociale de 230 logements, un pole santé de 445 m² regroupant 14 cabinets médicaux et une intervention sur les abords du foncier afin d'améliorer le cadre de vie du secteur, 2000 m² hors emprise du projet sont concernés.
Le projet comporte également la réalisation d'un parking en sous-sol avec 44 places voitures et 13 places deux-roues et d'un parking aérien de 23 places dédié aux patients de la maison de santé.

Initialement prévue à une autre personne publique et en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession à l'amiable de l'équipement relevant du domaine public de la Ville n'a pas fait l'objet d'un déclassement. La présente cession à un acteur privé nécessite, en revanche, un déclassement de l'équipement.

Le statut spécifique d'école nécessite également de recueillir préalablement l'avis du Préfet, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995. A cet effet, le Préfet des Yvelines a été consulté par courrier le 21 juillet 2020. En réponse, le 1er septembre 2020, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines a fait savoir qu'il prend acte de cette désaffectation et ne s'y oppose pas.

La présente délibération porte sur :

- l'annulation de la délibération n°2021-12-124 du 17 décembre 2021 - Cession de l'école Eugénie Cotton au centre hospitalier de Plaisir,
- la confirmation de la désaffectation de l'ancienne École Eugénie Cotton, fermée depuis septembre 2016,
- le déclassement de l'équipement public,
- l'approbation de la cession au promoteur immobilier IMODEV de la parcelle cadastrée section AK n° 5 d'une contenance de 2 531 m² comprenant l'ancienne école Eugénie Cotton et le logement situé à l'étage, au prix de un million quarante mille euros (1 040 000 €),

- l'autorisation au promoteur immobilier IMODEV de déposer un permis de construire sur l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AK n° 5 d'une contenance de 2 531 m²,
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente cession.

*Monsieur Rodolphe BARRY, au nom du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt, demande le report de cette délibération à un prochain conseil municipal afin de permettre aux élus de disposer d'informations complémentaires sur le projet.*
*Il indique que les articles 4, 5 et 6 posent problème. Ancien membre de la commission urbanisme et grands projets lors du précédent mandat, il précise n'avoir jamais eu connaissance de ce projet auparavant.*
*Il souligne qu'il n'est pas opposé au projet mais regrette l'absence de présentation préalable aux élus et aux habitants alors qu'il s'agit d'un bâtiment de huit étages.*

*Monsieur le Maire répond que ce projet a été évoqué lors d'une communication municipale.*

*Monsieur Rodolphe BARRY indique que cette communication date de février.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un processus classique. Il rappelle que ce projet répond aux besoins des Guyancourtois en matière d'offre de soins, avec notamment la création de 14 cabinets médicaux et paramédicaux. Il évoque également le besoin de logements étudiants à prix abordables et estime que le projet y répond pleinement.*
*Il considère qu'il s'agit d'une opportunité importante pour la Ville et qu'il serait regrettable de voir ce projet s'implanter dans une autre ville. Il précise, par ailleurs, qu'une présentation du projet sera organisée par la Ville et l'opérateur.*
*En conséquence, il ne souhaite pas reporter la délibération. Il rappelle que ce projet de l'offre de santé sur ce site est ancien.*

*Monsieur Didier MOREL souligne qu'il ne s'agit pas uniquement d'un centre médical mais également d'un bâtiment de huit étages. Il estime qu'il aurait été important d'en débattre préalablement en commission.*

*Monsieur le Maire précise que ce projet est étudié depuis longtemps et que les riverains vont être informés. Il ajoute que la Ville aurait pu se voir reprocher de ne pas avoir saisi cette opportunité, compte tenu des besoins existants.*

*Monsieur Didier MOREL revient sur la question des huit étages. Il indique ne pas être opposé au projet, mais considère que de nombreuses questions auraient dû d'être abordées en commission plutôt qu'en conseil municipal.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce quartier est urbanisé et que certains bâtiments atteignent une hauteur comparable à celle envisagée pour le futur projet. Il précise également que les prix proposés pour les logements étudiants s'élèveront à un peu plus de 600 euros avant APL, ce qu'il considère comme abordable.*

*Monsieur Rodolphe BARRY indique à nouveau que le groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt n'est pas opposé à la création d'un centre médical, mais s'interroge sur la méthode employée et est surpris de l'urgence, alors qu'il n'avait jusqu'à présent jamais entendu parler de ce projet.*

*Monsieur le Maire répond que cette accélération est le souhait de l'opérateur et qu'il convient d'avancer rapidement afin d'éviter que le projet ne soit réalisé ailleurs.*

*Madame Nadia AÏSSANI indique qu'il lui est demandé de voter sur un projet sur lequel elle estime disposer de trop peu d'éléments d'information.*

*Monsieur le Maire rappelle alors les éléments précédemment exposés par Monsieur Ali BENABOUD.*

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1**
Annule la délibération n° 2021-12-124 du 17 décembre 2021 relative à la cession de l'école Eugénie Cotton au Centre Hospitalier de Plaisir.

**Article 2**
Confirme la désaffectation de l'ancienne école Eugénie Cotton, fermée depuis septembre 2016, et de son terrain d'assiette cadastrée section AK n° 5.

**Article 3**
Prononce le déclassement de ce bien du Domaine Public de la Ville.

**Article 4**
Approuve la cession au promoteur immobilier IMODEV de la parcelle cadastrée section AK n° 5 d'une contenance de 2 531 m², comprenant l'ancienne école Eugénie Cotton et le logement situé à l'étage, au prix de un million quarante mille euros (1 040 000 €), conformément à l'avis des domaines n° 2025-78297-77610 en date du 22 janvier 2026.

**Article 5**
Autorise le promoteur immobilier IMODEV à déposer un permis de construire pour un projet immobilier comportant les éléments de programme suivants : une résidence étudiante sociale de 230 logements, un pole santé de 445 m² regroupant 14 cabinets médicaux, un parking en sous-sol avec 44 places voitures et 13 places deux-roues, un parking aérien de 23 places pour la patientèle de la maison de santé et une intervention sur les abords du foncier afin d'améliorer le cadre de vie du secteur (environ 2000 m² hors emprise du projet).

**Article 6**
Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 7**
Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente cession.

Par

**27 VOIX POUR**

*27 du groupe Guyancourt en Commun*
M. François MORTON, Mme Florence COQUART, M. Richard MÉZIÈRES, Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE, M. Roger ADÉLAÏDE, Mme Nathalie PECNARD *+ pouvoir de M. Christian GRANDE*, M. Ali BENABOUD, Mme Virginie VAIRON, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Jean-Louis BARRÉ, Mme Francine LACROIX, M. Pascal HENRY, Mme Fabienne JOSSE, M. Luc GUILLEUX, Mme Cindy GARS, M. Camel IDIR, Mme Sarah RABAULT, M. Lassaâd AMICH, Mme Juliette BEILLARD, M. Guillaume VAIRON, Mme Cloé LACAZE, M. Hassan BEZZAZ, Mme Marie-Pierre JAFFREZIC, M. Mathias SEHI, Mme Elisabeth PRADELOUX, M. Bilaal LOOKMAN

**8 CONTRE**

*8 du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt*
M. Rodolphe BARRY, Mme Lisiane PITOU, M. Didier MOREL, Mme Aurélie DUREPAIRE *+ pouvoir de Mme Camille GONTIER,* M. Sylvain BIGOT, Mme Nadia AISSANI, M. Mohamed MADMAR

## FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, Adjointe au Maire chargée de l'habitat pour tous et des finances, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2026_04_043

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA COMMUNE DE GUYANCOURT**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

En application du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités et établissements publics appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et groupements de moins de 3 500 habitants, pour lesquels cette adoption demeure facultative.

Le RBF doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il peut toutefois être révisé à tout moment au cours de la mandature, par une nouvelle délibération.

Dans ce cadre, la commune de Guyancourt, qui s'était dotée d'un règlement budgétaire et financier par délibération n° 2023-02-011 du 14 février 2023 lors de la mise en œuvre du référentiel M57, est appelée à adopter un nouveau règlement pour la présente mandature.

Le règlement budgétaire et financier constitue un document de référence fixant les règles relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget ainsi qu'à la gestion pluriannuelle des crédits, notamment au travers des autorisations de programme et d'engagement (AP/AE). Il intègre également les évolutions récentes du cadre financier, en particulier la montée en charge du compte financier unique et les exigences accrues en matière de qualité comptable.

Le règlement budgétaire et financier précise notamment :

- le cadre budgétaire communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte financier unique),
- les modalités d'exécution budgétaire,
- les opérations financières particulières et de fin d'exercice (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions-dépréciations, les opérations de fin d'exercice),
- la gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1**
Adopte le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Guyancourt.

**Article 2**
Précise que le présent règlement se substitue à celui adopté par délibération n° 2023-02-011 du 14 février 2023.

**Article 3**
Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_044

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

La production, entièrement dématérialisée de ce document, s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique 2025 de la Ville pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

VILLE DE GUYANCOURT - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE GUYANCOURT - CFU - 2025

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
|---|---|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 26 440 992,20 | 50 005 300,95 | 76 446 293,15 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 12 151 036,47 | 51 238 391,71 | 63 389 428,18 |
| | Restes à réaliser | C | 8 583 782,20 | 0,00 | 8 583 782,20 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 22 935 174,62 | 54 685 267,37 | 77 620 441,99 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 12 843 062,10 | 50 355 266,30 | 63 198 328,40 |
| | Restes à réaliser | F | 4 395 747,42 | 0,00 | 4 395 747,42 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -692 025,63 | 883 125,41 | 191 099,78 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -3 505 817,58 | 4 679 966,42 | 1 174 148,84 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -4 197 843,21 | 5 563 091,83 | 1 365 248,62 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 4 188 034,78 | 0,00 | 4 188 034,78 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -9 808,43 | 5 563 091,83 | 5 553 283,40 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Roger ADÉLAÏDE prend la présidence de la séance et expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1**
Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Guyancourt.

**Article 2**
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité par 34 voix POUR, le Maire ne prenant pas part au vote.**

Le Maire revient en salle du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°2026_04_045

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Guyancourt prévoit, après l'approbation du compte financier unique par le conseil municipal, un dispositif d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos.

Le compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- La section de fonctionnement présente un résultat **excédentaire** de 5 563 091,83 euros.
- La section d'investissement présente un résultat **négatif** de 4 197 843,21 euros, auquel il convient de rajouter le résultat **positif** des restes à réaliser qui est de 4 188 034,78 euros.
- Le besoin de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de 9 808,43 euros.

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

En conséquence, les résultats sont repris comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, **soit 9 808,43 euros**, au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement* »,
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, **soit 5 553 283,40 euros**, à la ligne 002 « *résultat de fonctionnement reporté* »,
- Reprise du déficit d'investissement, **soit 4 197 843,21 euros**, à la ligne 001 « *solde de l'exécution de la section d'investissement* ».

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1**

Reprend les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, **soit 9 808,43 euros**, au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement* »,
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, **soit 5 553 283,40 euros**, à la ligne 002 « *résultat de fonctionnement reporté* »,
- Reprise du déficit d'investissement, **soit 4 197 843,21 euros**, à la ligne 001 « *solde de l'exécution de la section d'investissement* ».

**Article 2**

Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_046

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Conformément à l'article L.1612-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.
Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de toute réunion de l'organe délibérant.

Il convient de mettre à jour et de réviser les autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations suivantes, conformément au tableau annexé :

- Travaux de la rue Brossolette,
- Réhabilitation du groupe Scolaire Delaunay Morisot,
- Réhabilitation du groupe Scolaire Fromont Politzer.

*Monsieur Richard MÉZIÈRES apporte une information relative à la réhabilitation de l'école Delaunay/Morisot. Une inscription budgétaire de 4 millions d'euros est prévue à cet effet. Les travaux entreront, à partir des prochaines vacances, dans une phase très visible avec l'installation d'algecos destinés à accueillir provisoirement l'école maternelle. Ce qui permettra de réaliser les travaux en milieu occupé afin que les enfants puissent réintégrer au plus vite leur école rénovée.*
*Il souligne que ce travail a été mené en étroite collaboration avec les enseignants et la direction de l'école.*

*Monsieur Didier MOREL souhaite connaître la date de démarrage des travaux et l'arrivée des algecos.*

*Monsieur Richard MÉZIÈRES indique que les travaux ont déjà commencé et que les algecos vont arriver pendant les vacances.*

*Monsieur le Maire précise que les enfants de l'école maternelle seront dans les algecos le jour de la rentrée.*

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Approuve les autorisations de programme et de crédits de paiement.

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_047

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

La commune, comme toute collectivité locale et groupement à fiscalité propre, doit voter les taux des impôts directs locaux.

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a totalement disparu pour tous les contribuables. En compensation, les communes perçoivent chaque année le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Toutefois, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeure une ressource pour les communes, qui ont également retrouvé leur pouvoir de fixation du taux applicable à cette taxe depuis cette même date.

L'article 110 de la loi de finances pour 2025 a recentré le champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en clarifiant les catégories de locaux imposables, notamment en distinguant les locaux affectés à l'habitation, y compris à usage mixte, des locaux exclusivement professionnels. Cette évolution entraîne une adaptation des bases fiscales, compensée par un mécanisme prévu par l'État.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 102,06 %

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Fixe comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 102,06 %

**Approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_048

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**
BUREAU MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le budget primitif 2026 de la ville de Guyancourt est présenté par chapitre et article, conformément à la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du conseil municipal du 10 février 2026.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 54 805 386,40 € | 54 805 386,40 € |
| Section d'investissement | 21 146 360,41 € | 21 146 360,41 € |
| Total | 75 951 746,81 € | 75 951 746,81 € |

*Madame Danielle MAJCHERCZYK tient à remercier Madame Safa ABOUSSALIH et les services pour le travail effectué sur ce budget.*

*Monsieur Sylvain BIGOT indique que le groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt votera contre le budget, ayant une vision différente des priorités budgétaires. Ce budget ne correspond pas aux projets portés par le groupe pour la ville de Guyancourt et son avenir.*

*Madame Danielle MAJCHERCZYK indique comprendre que les projets présentés puissent ne pas correspondre aux projets du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt. Toutefois, elle se dit surprise de la position de Monsieur Rodolphe BARRY, qui s'était abstenu lors du précédent mandat alors que les orientations budgétaires étaient similaires.*

*Monsieur Rodolphe BARRY précise qu'il s'agit d'une nouvelle mandature. Le groupe a fait le choix de voter contre ce budget puisqu'il ne correspond pas à leurs projets pour la Ville. Il ajoute que cela ne signifie pas pour autant que l'ensemble des mesures proposées soit contesté.*
*Il remercie Madame Danielle MAJCHERCZYK pour la présentation.*

*Monsieur Richard MÉZIÈRES souligne que le budget est élaboré dans un contexte compliqué, marqué par des incertitudes sur le coût des matières premières. Il estime essentiel de poursuivre les investissements liés à la rénovation énergétique des bâtiments et à l'amélioration des équipements publics, scolaires afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les Guyancourtois. Il remercie Madame Danielle MAJCHERCZYK pour le budget présenté. Il rappelle son attachement aux valeurs portées pour la ville de Guyancourt.*

*Monsieur le Maire souligne que ce budget traduit l'effort collectif des services de la Ville, notamment pour la section de fonctionnement, et le rappelle, sans baisse du service public.*

*Monsieur Lasaâd LAMICH apporte une précision technique concernant le DILICO. Il indique que les communes seront exonérées cette année de prélèvement mais que le CNFPT sera impacté par les prélèvements de l'État. Le CNFPT étant financé par un prélèvement sur la masse salariale des collectivités, celles-ci seront donc amenées à contribuer indirectement. Cette situation pourrait réduire les marges de formation de tous les fonctionnaires, alors même que ces formations contribuent à la qualité du service public.*

*Monsieur le Maire précise que si les villes en sont exonérées, l'agglomération ne l'est pas. Donc de manière indirecte, les collectivités vont être impactées.*

*Monsieur Ali BENABOUD remercie Madame Danielle MAJCHERCZYK pour ses explications détaillées sur le contexte budgétaire actuel, marqué par des contraintes importantes mais aussi par la volonté de maintenir des objectifs ambitieux pour les Guyancourtois. Il rappelle que les investissements prévus concernent notamment les écoles, les bâtiments et les équipements sportifs. Le fait de repousser les rénovations engendrait une facture beaucoup plus importante. Il estime nécessaire de poursuivre les efforts engagés en matière de transition écologique. Il souhaite connaître plus précisément les éléments du budget qui posent difficulté aux élus de l'opposition.*

*Monsieur Didier MOREL indique que ce n'est pas le même projet. Les priorités ne sont pas les mêmes.*

*Monsieur Rodolphe BARRY rappelle que des élections ont eu lieu récemment et que chaque groupe défend son programme. Il estime logique que son groupe vote contre un budget qui ne correspond pas à ses orientations politiques. Il précise toutefois que ce vote ne remet pas en cause l'ensemble des actions menées. Il s'agit d'un vote de groupe d'opposition.*

*Monsieur Ali BENABOUD relève que certains votes peuvent donner le sentiment d'une opposition à certaines politique sociales.*

*Monsieur Rodolphe BARRY répond que son groupe n'a jamais été opposé aux logements étudiants, ni à l'existence d'un centre médical. Il estime que leurs positions ont été déformées et invite chacun à considérer leurs interventions de manière claire et pragmatique.*

*Monsieur Rodolphe BARRY rappelle avoir siégé au CCAS et avoir voté toutes les actions menées par le CCAS. Il conteste toute tentative d'interprétation politique de certains votes, notamment concernant les logements étudiants, précisant que les élus n'ont pas voté contre les logements étudiants. Il revient sur le fait qu'un projet, dont on a entendu parler pour la première fois en février, n'a pas été examiné en commission.*

*Monsieur le Maire rappelle que les débats au sein de l'agglomération et du conseil municipal sont démocratiques et que chacun peut assumer des positions différentes. Il ajoute que le clivage gauche-droite existe naturellement dans les débats politiques.*

*Madame Nadia AÏSSANI indique être surprise par certains échanges et avait cru comprendre que le conseil municipal n'était pas un lieu de débat. Elle estime ne pas devoir se justifier sur l'ensemble des votes exprimés.*

*Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est un lieu de débat et que les élus ont également la possibilité de ne pas répondre à certaines questions.*

*Monsieur Rodolphe BARRY précise qu'il n'a aucun problème avec le débat démocratique, ni avec l'existence de divergences politiques. Il rappelle également son engagement passé au sein de l'UDI. Il rappelle que la liste qu'il conduit est une liste indépendante. Il estime enfin qu'un projet ne devrait pas être systématiquement qualifié de « projet de droite» ou « projet de gauche ».*

*Monsieur le Maire réaffirme que chacun est libre d'assumer ses positions et ses votes dans le cadre démocratique du conseil municipal et de l'agglomération.*

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Article unique**
Approuve le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 54 805 386,40 € | 54 805 386,40 € |
| Section d'investissement | 21 146 360,41 € | 21 146 360,41 € |
| Total | 75 951 746,81 € | 75 951 746,81 € |

Par

**27 VOIX POUR**

*27 du groupe Guyancourt en Commun*

M. François MORTON, Mme Florence COQUART, M. Richard MÉZIÈRES, Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE, M. Roger ADÉLAÏDE, Mme Nathalie PECNARD *+ pouvoir de M. Christian GRANDE*, M. Ali BENABOUD, Mme Virginie VAIRON, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Jean-Louis BARRÉ, Mme Francine LACROIX, M. Pascal HENRY, Mme Fabienne JOSSE, M. Luc GUILLEUX, Mme Cindy GARS, M. Camel IDIR, Mme Sarah RABAULT, M. Lassaâd AMICH, Mme Juliette BEILLARD, M. Guillaume VAIRON, Mme Cloé LACAZE, M. Hassan BEZZAZ, Mme Marie-Pierre JAFFREZIC, M. Mathias SEHI, Mme Elisabeth PRADELOUX, M. Bilaal LOOKMAN

**8 VOIX CONTRE**

*8 du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt*

M. Rodolphe BARRY, Mme Lisiane PITOU, M. Didier MOREL, Mme Aurélie DUREPAIRE *+ pouvoir de Mme Camille GONTIER,* M. Sylvain BIGOT, Mme Nadia AISSANI, M. Mohamed MADMAR

***Déclaration de Monsieur Mathias SEHI au nom du groupe Guyancourt en Commun sur le budget primitif 2026 engagé (annexe 1).***

***Déclaration de Madame Nathalie PECNARD au nom du groupe Guyancourt en Commun sur « Notre école publique mérite mieux que l'austérité » (annexe 2).***

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21H45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Vice Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines,

**Roger ADÉLAÏDE**

**François MORTON**

**Déclaration du groupe Guyancourt en Commun - conseil municipal du 14 avril 2026**

**Mathias SEHI**

# Un budget primitif 2026 engagé

Le budget primitif est un acte majeur de la vie municipale : il traduit financièrement le projet de ville porté par notre majorité et donne à voir, très concrètement, les priorités que nous défendons pour Guyancourt : **une ville où l'action publique protège, émancipe et améliore concrètement le quotidien de chacune et chacun**.

Lors du débat d'orientations budgétaires en février dernier, nous avions présenté le poids qui pèse sur les villes comme Guyancourt. Après les difficultés du Gouvernement à doter le pays d'un projet de loi de finances pour 2026, les arbitrages finalement retenus continuent de peser lourdement sur les collectivités locales. **Près de 2 milliards d'euros leur sont demandés**, dans un contexte où les communes doivent pourtant continuer à assurer au quotidien des services publics essentiels aux habitants.

**Pour Guyancourt, ces décisions nationales se traduisent par une fragilisation persistante de nos marges de manœuvre et donc du service public local :**

- ⇒ La principale décision de l'Etat est terrible financièrement et symboliquement : pour la première fois depuis de nombreuses décennies, **Guyancourt ne percevra plus aucune dotation forfaitaire**, alors qu'elle s'élevait encore à 5 millions d'euros en 2014.

- ⇒ **Une contribution toujours importante au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (600 000 euros), qui exclut encore malheureusement la juste prise en compte des critères sociaux, comme nous le demandons depuis de nombreuses années.

- ⇒ A cela s'ajoute **l'augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux** de 12% sur 4 ans, ce qui représente 375 000 euros pour 2026.

- ⇒ **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle disparaitra complètement en 2026,** alors qu'elle était encore de 220 600 euros en 2025 et 556 000 euros en 2024.

- ⇒ **L'Etat a fait le choix de ponctionner une partie de la somme affectée au CNFPT**. Ce seront près de 16 millions d'euros payés par les collectivités pour la formation des agents qui iront dans les caisses de l'Etat au lieu de contribuer à la formation du personnel communal. C'est une erreur grave quand on sait les besoins de formation pour répondre aux enjeux de transition écologique, de transition numérique et aux enjeux de cohésion sociale et territoriale

- ⇒ **La suppression de la taxe d'habitation continue de nous contraindre.** Elle était l'un des derniers leviers dynamiques qui restaient aux collectivités et devait être compensée par l'Etat « à l'euro près ». Force est de constater qu'il n'en est rien puisque l'ensemble des nouveaux programmes immobiliers ne sont pas concernés par cette compensation.

Malgré ces contraintes, la majorité municipale reste fidèle à sa ligne de conduite : une gestion exigeante, responsable et protectrice des habitants.

- Cela passe d'abord par la **maîtrise des dépenses de fonctionnement**, grâce au travail rigoureux des services municipaux que nous saluons et remercions.

- Cela passe aussi par une **recherche systématique de financements externes** et par une attention permanente au **maintien de notre dynamisme économique**.

- Cela passe ensuite par des **investissements massifs dans la transition écologique**, qui nous permettent d'améliorer le confort des usagers du service public et de réduire notre consommation énergétique de gaz et d'électricité : les efforts faits ces dernières années nous permettront de répondre aux obligations du décret tertiaire, avec une projection anticipée de -28,37% en 2026 et -40,24% en 2030. Notre **dette reste saine** et, rapportée au nombre d'habitants, elle demeure très inférieure à la moyenne des villes similaires.

**Cette maîtrise n'est pas synonyme de renoncement**.

Au contraire, elle permet de préserver un niveau d'investissement ambitieux, au service de l'entretien de notre patrimoine et de l'amélioration des conditions de vie. En 2026, **9,2 millions d'euros seront consacrés l'entretien et la modernisation de notre patrimoine communal**, avec notamment la poursuite de la réhabilitation des écoles Delaunay-Morisot, le démarrage de celle du groupe scolaire Poulenc-Brassens, la modernisation énergétique des gymnases de l'Aviation et des Droits de l'Homme, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques au groupe scolaire London Moreau.

***

L'équilibre de ce budget 2026, d'un montant total de 75.9 millions d'euros, se fera sans augmenter la fiscalité locale. **La Ville de Guyancourt n'augmentera pas ses taux cette année encore, afin de préserver les familles.**

A l'aube de ce nouveau mandat, et alors que les tensions économiques et sociales se font durement sentir dans notre pays, **nous voulons continuer de faire de Guyancourt une ville de gauche qui assume ses choix, oppose la solidarité à l'austérité, l'écologie au renoncement, et le service public à la logique du chacun pour soi.**

**Déclaration du groupe Guyancourt en Commun - conseil municipal du 14 avril 2026**

**Nathalie PECNARD**

## Notre école publique mérite mieux que l'austérité

Le 31 mars dernier, les enseignants de France étaient en grève. Toutes les organisations syndicales de l'Éducation nationale, sans exception appelaient ensemble à la mobilisation. Quand l'ensemble d'une profession se lève d'une seule voix, ce n'est pas un caprice corporatiste. C'est un signal que le gouvernement ferait bien d'entendre.

**Les faits sont clairs. Le budget 2026 supprime 4 000 postes d'enseignants à la rentrée prochaine.** Le ministre invoque la baisse démographique. Les syndicats, les parents d'élèves et nous-mêmes répondons : la baisse du nombre d'élèves est une opportunité historique de réduire les effectifs par classe, de mieux accompagner chaque enfant, de donner enfin à nos enseignants les conditions d'exercer dignement leur métier. Au lieu de cela, le gouvernement choisit de faire des économies sur le dos de nos enfants.

À Guyancourt, nous connaissons bien cette réalité. Nos écoles, nos enseignants, nos familles vivent au quotidien les conséquences de choix nationaux sur lesquels nous n'avons pas la main. Nous ne pouvons pas embaucher les enseignants que l'État supprime. Nous ne pouvons pas compenser des années de déclassement salarial qui découragent les vocations et vident les concours.

Ce que nous pouvons faire — et ce que nous faisons — c'est maintenir des équipements scolaires de qualité, défendre et accompagner l'école publique, proposer un service périscolaire de qualité, et investir dans nos écoles. Au-delà des travaux nécessaires pour améliorer le confort des élèves et des personnels éducatifs, des réhabilitations en profondeur ont été planifiées. Certaines sont achevées (Robespierre, Fromont/Politzer), d'autres sont en cours (Delaunay/Morisot). Nous l'avons fait sans augmenter les impôts locaux d'un centime. Bien entendu ces réhabilitations énergétiques continueront pour adapter la Ville au changement climatique.

**Mais que les choses soient dites clairement : la politique éducative du gouvernement va à rebours de ce que nous défendons. L'école publique est le premier outil de l'égalité des chances. Elle ne se gère pas à la hache budgétaire. Supprimer des postes, surcharger des classes, bloquer les salaires des enseignants : ce sont des choix politiques, pas des fatalités. Ce sont des choix que nous combattons**.

Le groupe majoritaire apporte son soutien entier aux personnels de l'Éducation nationale mobilisés, et demande au gouvernement d'entendre ce que la profession lui dit depuis des semaines : **l'école publique a besoin de moyens, pas de coupes**.

Le groupe majoritaire Guyancourt en Commun apporte son soutien entier aux personnels de l'Éducation nationale mobilisés, et demande au gouvernement de saisir cette transition démographique pour ce qu'elle est : une chance de faire mieux, pas un prétexte pour dépenser moins.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**
Service Juridique
NAB/AFD/VM - CM du 14 avril 2026

# LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
# PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

| N° DÉCISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DÉCISION | N° FOLIO |
|---|---|---|---|
| DEC_26_0147W | Contrat de prestation d'animation avec la société RICTUS PRODUCTIONS | 30/03/2026 | 51 |
| DEC_26_0148W | Contrat de prestation de séances de sophrologie pour les centres sociaux | 02/04/2026 | 52 |
| DEC_26_0151W | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec la société CARAMBA CULTURE LIVE | 02/04/2026 | 53 |
| DEC_26_0155W | Convention de prêt d'œuvres à titre gracieux avec l'ASSOCIATION DES ASTRES ASSOCIÉS | 02/04/2026 | 54 |
| DEC_26_0150W | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la COMPAGNIE ACTA FABULA | 02/04/2026 | 55 |
| DEC_26_0153W | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'ASSOCIATION SCÈNES PLURIELLES | 02/04/2026 | 56 |
| DEC_26_0154W | Convention de résidence avec l'ASSOCIATION MORNING LIGHT MUSIC relative à la résidence du groupe HARSH | 02/04/2026 | 57 |
| DEC_26_0149W | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec la S.A.R.L VICTORIE MUSIC | 02/04/2026 | 58 |
| DEC_26_0152W | Contrat de prestation avec L'ATELIER DU LILAS BLEU | 02/04/2026 | 59 |
| DEC_26_0156W | Convention de prestation avec MEHDILLUSION | 08/04/2026 | 60 |